



**Compte-Rendu
des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard
séance du 04/09/2020**

**Date de la
convocation**
29/08/2020

L' an deux mil vingt et le quatre Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 14

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. EMERAUD Laurent, Mme MAUDET Vanessa, M. RENAUD Ludovic, Mme GUYOT Lydia, M. KERAUDY Baudouin, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck
Absents : M. JOUANNIC Jérémy
Excusés : Mme COCHARD Myriam

Mme LE BOT - PIQUET Charlotte a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

réf : 2020-09-001 - Délégation d'instruction du droit des sols à " Ploërmel Communauté ", services de " L'Oust à Brocéliande Communauté "

réf : 2020-09-002 - Demande de subvention LEADER pour le terrain multisports

réf : 2020-02-003 - Décisions Modificatives

réf : 2020-02-004 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal 2ème classe pour la cantine.

réf : 2020-02-005 - Nomination des délégués aux commissions communautaires de "L'Oust à Brocéliande Communauté"

réf : 2020-02-006 - OBC : Désignation d'élus municipaux au comité de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et l'Ademe dans le cadre du Plan Climat.

réf : 2020-02-007 - Fonds de solidarité local aux entreprises

réf : 2020-02-008 - Modification de la délibération n°2020-05-002 portant délégation au maire

réf : 2020-02-009 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

réf : 2020-02-010 - Suppression régie "transport scolaire".

réf : 2020-02-011 - Atelier Théâtre

réf : 2020-02-012 - Participation aux repas livrés sur la commune par le C.C.A.S. de Sérent

réf : 2020-09-013 - Liaison piétonne - RD 139 Route de Le Cours

réf : 2020-09-014 - Lotissement Bande du bourg Rue Loisel de Tréogat

réf : 2020-09-015 - Pose de 2 débitmètres

réf : 2020-09-001 - Délégation d'instruction du droit des sols à " Ploërmel Communauté ", services de

" L'Oust à Brocéliande Communauté "

Vu la délibération n° 2015-02-013 du 19.02.2015, par laquelle la commune accepte de confier aux services de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (C.C.V.O.L.) l'instruction des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Vu la délibération en date du 21/05/2015 par laquelle la C.C.V.O.L. a décidé d'organiser un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec d'autres EPCI du Pays de PLOËRMEL, service géré par « PLOËRMEL Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/07/2015 intégrant ce service mutualisé dans les compétences optionnelles (B. 12 – Instruction des actes relatifs au droit des sols) par une modification des statuts de la C.C.V.O.L. ;

Vu la délibération n°2015-11-02 du 26/11/2015, par laquelle la commune accepte de signer le règlement de la convention confiant aux services de « Ploërmel Communauté » l'instruction du droit des sols ;

Vu la création, au 01/01/2017, de la communauté de communes « De L'Oust à Brocéliande Communauté » (O.B.C.), résultat de la fusion des trois communautés de communes historiques qui sont la « C.C. de Guer Communauté », la « C.C. du Pays de la Gacilly » et la « C.C. du Val d'Oust et de Lanvaux ».

Vu la fusion, la convention relative à ce service a fait l'objet d'un avenant faisant suite à la délibération 11° C201 7-64 du 30 mars 2017 de De l'Oust à Brocéliande Communauté (O.B.C.).

Vu la caducité de la délibération n°2015-11-002 du 26/11/2015 confiant au service ADS de « Ploërmel Communauté » l'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°C2019-105 de novembre 2019 prise par l'O.B.C. sur la modification de leurs statuts ;

Vu la délibération n°2020-02-014 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Guyomard approuvant la modification des statuts de « l'Oust à Brocéliande Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/03/2020 relatif à l'approbation de la modification des statuts de « l'Oust à Brocéliande Communauté » ;

Vu la délibération du 23/05/2020 élisant le nouveau maire de la commune de Saint-Guyomard, monsieur Maurice BRAUD ;

Vu le règlement de fonctionnement du service annexé à la convention portant mutualisation du service ADS entre la Commune de Saint-Guyomard et Ploërmel Communauté, convention signée le 04/09/2020 après approbation du Conseil Municipal ;

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délégation de l'instruction du droit des sols à « Ploërmel Communauté », services de « L'Oust à Brocéliande Communauté » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Accepte de déléguer l'instruction du droit des sols à « Ploërmel Communauté », services de « L'Oust à Brocéliande Communauté » ;

2/ Accepte que monsieur le maire de Saint-Guyomard signe la convention établie avec « Oust Brocéliande Communauté » et « Ploërmel Communauté », relative au règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (règlement annexé).

Celle-ci s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;

- Déclarations Préalables (DP) ;
- Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa) au sens de l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme ;
- Certificats d'Urbanisme Opérationnel (Cub) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme.

Les autorisations de travaux (AT) liées à un permis de construire seront transmises au service instructeur. Les arrêtés liés au code de la construction et de l'habitation seront réalisés par la commune, conformément au code de la construction et de l'habitation et renvoyés au service instructeur. La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que sur la visite de récolement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-09-002 - Demande de subvention LEADER pour le terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à la construction d'un terrain multisports.

La commune a sollicité des subventions auprès de différents partenaires tels que le Département, le PETR Pays de Ploërmel dans le cadre du programme européen FEADER : LEADER.

Néanmoins, il convient de préciser le plan de financement qui a reçu un aval du Comité Unique de Programmation en date du 31 mai 2017.

Celui-ci a été établi de la manière suivante :

DEPENSES	Montant H.T.	%
Acquisition d'un terrain multisports	40 800.00 €	100
TOTAL	40 800.00 €	100
RECETTES		
Département	6 344.00 €	15.55
EUROPE	20 400.00 €	50.00
Commune	14 056.00 €	34.45
TOTAL	40 800.00 €	100

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme la nécessité de poursuivre la demande de subventions auprès des différents partenaires et de solliciter les montants figurant dans le plan de financement ci-dessus ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les différentes démarches et signer tous les pièces nécessaires pour un bon aboutissement du projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-02-003 - Décisions Modificatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget Commune afin de régulariser les dépenses d'acquisition de matériel.

Cette décision se présente ainsi :

INVESTISSEMENT		Dépenses	
Opération 46 : Acquisition de materiel		Augmentation crédit	Diminution crédit
D-2183-46 :	Materiel bureau et informatique	3 200,00	0,00

D-2184-46 :	Mobilier	3 800,00	0,00
D-2188-46 :	Autres immo. Corporelles	3 000,00	0,00
	TOTAL . .	10 000,00	0,00
Opération 48 : Voirie		Augmentation crédit	Diminution crédit
D-2315-46 :	Travaux de voirie	0,00	-10 000,00
	TOTAL . .	0,00	-10 000,00

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-02-004 - Création d'un poste d'agent de maitrise principal 2ème classe pour la cantine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise à la retraite de Mme Dominique OLIVEUX, adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à partir du 1 er octobre 2020.

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de cuisinier à la cantine municipale, Monsieur le Maire propose de remplacer le poste de Mme OLIVEUX par un poste d'agent de maitrise principal à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'agent de maitrise principal 2ème classe à temps complet à compter du 14/09/2020.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Filière administrative			
Secrétaire de mairie	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Filière technique			
Adjoint technique	C	4	35 heures
Agent de maitrise	C	1	29 heures
Filière sociale			
ATSEM	C	1	33.33 heures
Contractuel			
Adjoint technique	C	1	30 heures
Adjoint technique	C	1	17.50 heures
Adjoint technique	C	1	1.5 heures / jour

			scolaire
ATSEM	C	1	26.02 heures
Adjoint d'animation	C	1	10.00 heures

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-02-005 - Nomination des délégués aux commissions communautaires de "l'Oust à Brocéliande Communauté"

Après échanges et en fonction des compétences individuelle et motivations, les conseillers municipaux se répartissent ainsi :

1/ Commission Finances - Mutualisation et proximité - Patrimoine :

Maurice BRAUD (titulaire) et Jacques BOULAIS

2/ CLECT : Maurice BRAUD

3/ Commission Développement du territoire :

Charlotte LE BOT-PIQUET et Franck LAMOUR

4/ Commission Attractivité du territoire :

Charlotte LE BOT-PIQUET et Franck LAMOUR

5/ Commission Environnement :

Vanessa MAUDET et Adeline DREANO

6/ Commission Aménagement du territoire :

Maurice BRAUD et Jacques BOULAIS

7/ Commission Services aux familles :

Virginie DANGEL et David THOMAS

8/ Commission Emploi, Insertion, Social :

Virginie DANGEL et Adeline DREANO

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions concernent fortement Saint Guyomard.

Il est important que chaque conseiller informe les représentants de la commune à ces commissions sur tout sujet concernant ces dites-commissions.

En retour les représentants de la commune présentent au conseil les sujets débattus et les décisions prises lors des réunions de ces commissions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-02-006 - OBC : Désignation d'élus municipaux au comité de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et l'Ademe dans le cadre du Plan Climat.

Oust Brocéliande Communauté (O.B.C.) mène, depuis 2019, des travaux afin de faire émerger des propositions concrètes répondant aux enjeux climatiques en lien avec l'agriculture. Ce travail se réalise en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'Ademe dans le cadre du Plan Climat (P.C.A.E.T).

Un comité partenarial a été constitué, entre autre, d'élus municipaux agriculteurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de nommer un nouvel élu qui doit être à la fois membre du conseil municipal et agriculteur, ceci, afin d'intégrer ce comité partenarial.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer comme élus délégués :

Ludovic RENAUD et Laurent EMERAUD

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-02-007 - Fonds de solidarité local aux entreprises

La communauté de communes (O.B.C.), par une délibération du 26/05/2020, a créé un fonds de solidarité local aux petites entreprises, pour les aider à faire face à la crise sanitaires de ces derniers mois.

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit avoir obtenu l'aide du fond national de solidarité. Ce critère d'attribution a été retenu d'une part, car les modalités d'obtention du fonds de solidarité ont fait l'objet d'un accord national et global du monde économique quant à leur pertinence et leur acceptabilité, et d'autre part car la constitution des dossiers de demandes d'aide par les entreprises et l'instruction de ces dossiers s'en trouveront extrêmement simplifiée car il ne sera demandé et vérifié que le justificatif d'obtention de l'aide nationale.

OBC a fixé une enveloppe de 80 000 euros pour ce fonds (2€/hab) et il a été proposé que chaque commune abonde à hauteur équivalente afin d'obtenir un fonds de 160 000 €.

Le montant de ce fonds doit permettre de financer une aide de 500 € par entreprise éligible (soit 250 € financés par OBC et 250 € financés par la commune).

Après discussion et délibération, le conseil municipal, avec 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide d'abonder ce fonds à hauteur de 2€/hab.

A la majorité (pour : 10 contre : 3 abstentions : 1)

réf : 2020-02-008 - Modification de la délibération n°2020-05-002 portant délégation au maire

Lors de la délibération 2020-005-002 portant délégations du conseil municipal au maire, il a été omis de fixer les limites ou conditions de délégation au maire sur certaines matières. Ce qui est le cas du 16° (actions en justice) et du 21°(droit de préemption-bis).

Après discussion et délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les limites financières suivantes :

- 16° (actions en justice) : 100.000 €
- 21°(droit de préemption-bis) : 100.000 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-02-009 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie souscrite pour la commune de St GUYOMARD au Crédit Agricole du Morbihan arrive à échéance le 25/09/2020. Il est donc nécessaire de renouveler ce contrat.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

1/ **DECIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie de 200 000 Euros (Deux cent mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- **Objet** : Ligne de Trésorerie ;
- **Montant** : 200 000 Euros ;
- **Durée** : 1 an renouvelable ;
- **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1.12 % ; base de calcul exact / 365 j ;
- **Commission d'engagement** : NEANT ;
- **Frais de mise en place** : 0.20%.

2/ **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

3/ **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.

4/ **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-02-010 - Suppression régie "transport scolaire".

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 27/02/1990 autorisant la création de la régie de recettes de transport scolaire ;

Vu le transfert de la compétence "transport scolaire communal" à la communauté de communes "O.B.C." ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

1/ la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au transport scolaire ;

2/ que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/09/2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-02-011 - Atelier Théâtre

A cause du confinement et de la crise sanitaire liée au COVID-19, les enfants de l'atelier théâtre n'ont pas eu de séances sur le 3ème trimestre scolaire 2019/2020.

Certaines familles avaient réglé les 3 trimestres en début d'année scolaire (septembre-octobre 2019), pour un montant de 22€/trimestre.

Le nombre de familles concernées est de 8.

Suite à cet évènement particulier, il est soumis au conseil municipal de ne pas faire payer le 1er trimestre aux familles dont les enfants se ré-inscrivent pour l'année scolaire 2020-2021 et de procéder au remboursement du 3ème trimestre 2019-2020 pour les familles dont les enfants ne se ré-inscrivent pas.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

1/ DECIDE de ne pas faire payer le 1er trimestre aux familles dont les enfants se ré-inscrivent pour l'année 2020-2021 ;

2/ DECIDE de procéder au remboursement du 3ème trimestre 2019-2020, sur présentation d'un RIB, pour les familles dont les enfants ne se ré-inscrivent pas pour l'année 2020-2021.

A la majorité (pour : 9 contre : 3 abstentions : 2)

réf : 2020-02-012 - Participation aux repas livrés sur la commune par le C.C.A.S. de Sérent

Le C.C.A.S. de Sérent assure le service de portage de repas à domicile sur notre commune pour 8 bénéficiaires.

Ce service favorise le maintien à domicile des personnes les plus vulnérables.

Suite au bilan déficitaire de l'année 2019 pour le C.C.A.S. de Sérent, ce dernier demande à la commune de SAINT-GUYOMARD de participer à ce déficit, au prorata des repas livrés sur notre commune, soit 2.199,40 € pour 924 repas livrés.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de ne pas faire participer la commune à la résorption du déficit du C.C.A.S. de Sérent.

A la majorité (pour : 0 contre : 14 abstentions : 0)

réf : 2020-09-013 - Liaison piétonne - RD 139 Route de Le Cours

La commune de Saint Guyomard possède un terrain multisports le long de la RD 139 en sortie du bourg.

Monsieur le Maire propose la mise en sécurité de ce service public pour tous les usagers (écoles, animateur sportif, adolescents, adultes) en créant une liaison piétonne partant du bourg jusqu'au terrain.

Les devis sollicités s'élèvent à un montant total de 66 089.00 € H.T., soit 34 160 € pour Morbihan énergies et 31 929 € pour l'entreprise Colas.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à ces devis
- sollicite une aide de l'Etat dans le cadre du DSILet du département
- donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-09-014 - Lotissement Bande du bourg Rue Loisel de Tréogat

La commune de Saint Guyomard connaît une évolution démographique importante.

Le conseil municipal décide de créer un lotissement - Bande du bourg - Rue Loisel de Tréogat afin de satisfaire les demandes d'installation sur le territoire. Cette démarche permettra de pérenniser la vie sur la commune en conservant les écoles, les commerces, les structures d'accueil (cantine, garderie, terrain multisport).

A cet effet, Monsieur le Maire a sollicité un devis pour la viabilisation des eaux usées qui s'élève à 252 995.00 € H.T.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le devis d'un montant de 252 995.00 H.T. de travaux pour les eaux usées
- sollicite une aide de l'Etat dans le cadre du DSIL
- donne procuration à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-09-015 - Pose de 2 debitmères

La commune de Saint Guyomard a mis en place un assainissement collectif dans son agglomération.

Au 31/12/2019, il était comptabilisé 228 branchements pour une consommation de 16 583 m3.

Depuis 2010, la commune a opté pour le transfert des effluents sur la commune de Sérent. De ce fait, la SAUR pour laquelle la commune a délégué le service affermage, propose la mise en place de comptage sur l'arrivée des effluents de Saint Guyomard.

Les 2 devis s'élèvent à 65 513.00 € H.T.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- émet un avis faorable à ces 2 devis
- sollicite l'aide de l'état dans le cadre du DSIL et l'aide de l'agence de l'eau
- donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: